

Commissioz pour les delinquenz. Sur ce pour
mettre ordre a tout.

307. Quillez. Comme ainsi soit que pour les grandes voyelles
du passé et pour les troubles des grandes villes d'après
insinuations nous n'avons pu mettre tel et si bon ordre y
par principalz causes tant y la police et Justice roy
y ne qui rendent les différends et dissensions precedz
a cause de la diversité des Religions ainsi que bon d'usage
desir. Et non obstant que le moing de nosseignes et
les autres fides. Le nostre Louis de bonne memoire l'auguel
avons donné plus pouvoir et autorité de pourvoir selon
le desir et avons la sive de mettre ordre et donner tout
contentement et satisfactioz a nosseignes Contesies
d'après n'ayant aucun ordre d'après plaintes doléances
Reynes et Requesmes de nosseignes subreys Reynes
n'ayant blémes plusieurs ysses qui rendent le fait
de la Justice police ordre et assésment des différends et
dissensions alléguent de la Religion. Nous pour ne sans
voulans y tout ne qui nous est possible satisfes avec Justice
complaintes et Requesmes de nosseignes basses et subreys
n'ayant blémes de plus ysses et Requesmes que fel n'esset
toutes troubles et occasions de doléances a l'advenir de nosseignes

Nostre conseil d'Etat des bons et fidèles et vobles
 faisants gaspides de maniere et de tout fel bon et
 bon office inspire a former et plaire de Dieu
 non seulement nous et seulement de nosdits seigneurs
 Nostre conseil et autres considerations a ce non
 memant Nous conseil de la prudence sagesse
 de bon et bon diligence de Jacques Lazard
 Jurisconsulte et Edouard Roy aussi Jurisconsulte
 et Bailly maie de nosdits maris de Esalon Auont
 Nostre de nosdits propre moment plume puissance et
 conseil de s'entendre comme et depute comme tout et
 depute par nosdits seigneurs pour d'iceux instructions
 et rem d'iceux soit de absence ou d'absence de l'autre
 appelle et mis nosdits offices par autres d'assault
 et subit tant d'un que d'autre Religion et autres
 nosdits offices que l'un a nous d'iceux par nosdits
 a d'iceux baille su forme par l'autre sur les points
 contents ausdits plumes d'iceux d'iceux et
 d'iceux qui nous sont de fait et qui peuvent
 d'iceux fel fait que l'un d'iceux d'iceux
 de la Religion fautive et administration de d'iceux
 d'iceux seigneurs confirmation de d'iceux bon et
 et l'on a d'iceux confirmation de nosdits offices et
 affaires de nosdits d'iceux que de d'iceux de la police
 de d'iceux et communaultz augmentation de d'iceux
 et d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 d'iceux et fortification de d'iceux d'iceux et
 fortification de d'iceux et d'iceux d'iceux
 par nous seigneurie ad ice d'iceux d'iceux
 des parties et fel les procédures d'iceux d'iceux
 d'iceux et d'iceux d'iceux et d'iceux
 d'iceux d'iceux et d'iceux d'iceux d'iceux
 ad d'iceux tout amfe et de la forme et maniere plus
 par l'autre d'iceux par l'autre d'iceux

et Insuper hors signez de nre main Et pour cest effect
 mandons et commandons a nre Jourdane et a nre Lieutenant
 Jue et Jue de Parlement et a nre Jue Jue Jue
 de rousle et de nre toutte ayde foudre rousle main forte
 et assensu foudre parde Jue rousle de nre
 Esaproux et foudre Jue si beson est et a tenc nre
 aultre Jue et Jue tant q rousle de rousle
 que aultre Jue et foudre Jue de quel que qualite
 estat et rousle que Jue de Jue Jue et tout
 ce que l'on delivrera ou commandera de ma part
 de Jue rousle l'on Jue Commission et ce
 qui y de Jue sur Jue de nre Jue et
 de Jue Jue de nre de rousle Jue Jue
 a nre Jue et Jue Jue et Jue de nre
 rousle de Parlement que Jue de nre Jue
 et Lieutenant Jue ou Jue appelle de nre
 Consulz de Communitez de nre Jue et l'on
 Jue Jue et Jue Jue de nre Jue
 nre Jue Jue rousle Jue et de nre Jue
 Jue de nre Jue de nre Jue
 et Insuper hors Jue a nre Commission et
 Jue Jue Jue de nre Jue
 a nre Jue Jue de nre Jue et
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue Jue
 fait Jue Jue Jue Jue Jue
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue
 de nre Jue Jue Jue Jue Jue
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue
 de nre Jue et a Jue Jue Jue Jue
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue
 Jue Jue Jue Jue Jue Jue